



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-099

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2021-07-22-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles privées, situées sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melviu, délivrée à RTE Réseau de transport d'électricité, dans le cadre des travaux de création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements. (4 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2021-07-21-00002 - Approbation du plan ORSEC Gestion Sanitaire des Vagues de Chaleur (3 pages)

Page 8

12-2021-07-21-00001 - Interdiction temporaire dans la commune de Rodez lors du festival de l'Estivada de :?? distribution, vente, achat, transport, port, détention et utilisation de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques?? distribution, vente, achat, transport, port, détention et utilisation, de carburants, d'acide et de substances ou de produits incendiaires?? distribution, vente, achat, détention et utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées par les particuliers sur la voie publique?? port, transport, d'armes et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme?? vente à emporter et consommation de boissons alcoolisées, en réunion, sur le domaine public (4 pages)

Page 12

Préfecture Aveyron

12-2021-07-22-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles privées, situées sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melvieu, délivrée à RTE Réseau de transport d'électricité, dans le cadre des travaux de création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 22 juillet 2021

Objet : portant modification de l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles privées, situées sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melviu, délivrée à RTE Réseau de transport d'électricité, dans le cadre des travaux de création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'énergie ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, des travaux de raccordement du poste de transformation 400 000 / 225 000 volts de Sud-Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 autorisant les agents de RTE Réseau de transport d'électricité ainsi que ceux des entreprises accrédités par elle, à procéder aux études de tracé pour la construction d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts et de ses lignes de raccordement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts dénommé Sud-Aveyron et déclarant cessibles au profit de RTE Réseau de transport d'électricité les terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux et constatant l'urgence à prendre possession des biens expropriés ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 54
Mél. : catherine.langlois@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/BEDD

VU l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles privées, situées sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melvieu, délivrée à RTE Réseau de transport d'électricité, dans le cadre des travaux de création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2019-01-15-002 du 15 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018 susvisé et portant modification à la parcelle B119 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2019-11-05-001 du 5 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018 susvisé et portant modification à la parcelle B-1593 ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire de la société RTE Réseau de transport d'électricité du 29 juin 2021 visant à inclure les parcelles B-1598 et B-1600 en vue de la création d'accès aux pylônes et aux liaisons souterraines, stockage de terre afin de réaliser des travaux publics ;

CONSIDERANT les documents produits à l'appui de cette demande :

- un plan parcellaire ;
- un tableau des surfaces occupées, précisant le nom du propriétaire concerné, ainsi que la nature des travaux projetés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le tableau joint à l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles privées, situées sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melvieu, délivrée à RTE Réseau de transport d'électricité, dans le cadre des travaux de création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements est modifié aux parcelles B-1598 et B-1600 de la façon suivante :

Commune	Pylône	Parcelle	Nom propriétaire	Surface à occuper (m ²)	Travaux projetés
SAINT VICTOR ET MELVIEU	-	B-1600	Madame CANITROT Marie Bénédicte	845	Création d'accès aux pylônes et aux liaisons souterraines Stockage de terre
	-	B-1598		20	

Le plan annexé audit arrêté est modifié par le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

Chaque entreprise accréditée par RTE Réseau de Transport d'Électricité sera munie d'une copie des arrêtés préfectoraux n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018, n°12-2019-01-15-002 du 15 janvier 2019 et n°12-2019-11-05-001 du 5 novembre 2019, ainsi qu'une copie du présent arrêté qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : les dispositions des arrêtés préfectoraux n°12-2018-12-17-005 du 20 décembre 2018, n°12-2019-01-15-002 du 15 janvier 2019 et n°12-2019-11-05-001 du 5 novembre 2019 demeurent inchangées à l'exception de celles mentionnées aux articles 1 et 2.

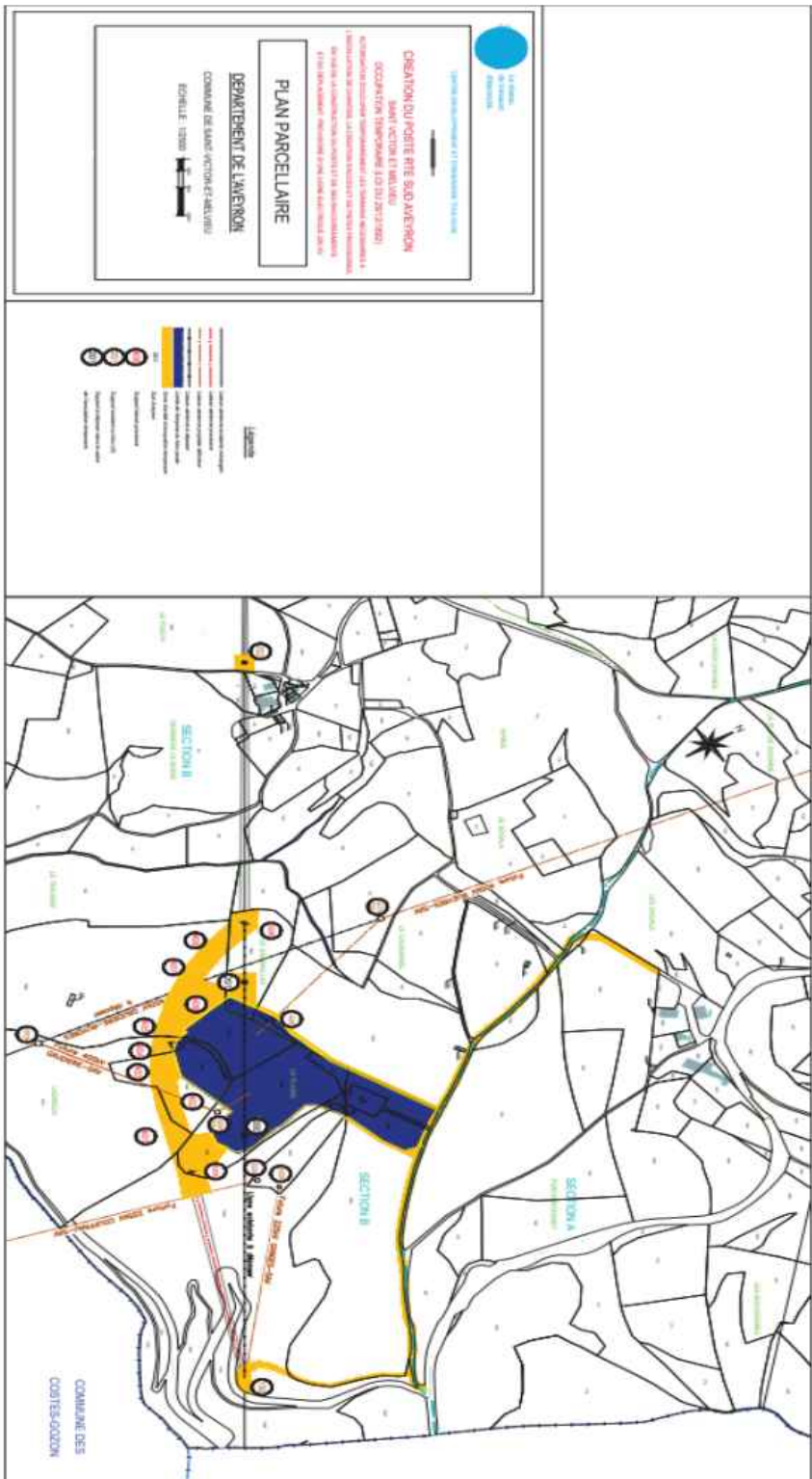
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication , soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie postale mais également par voie numérique à l'adresse : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Toulouse de la société RTE Réseau de transport d'électricité, le maire de Saint-Victor-et-Melvieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 22 juillet 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX



Préfecture Aveyron

12-2021-07-21-00002

Approbation du plan ORSEC Gestion Sanitaire
des Vagues de Chaleur



Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC

« Gestion sanitaire des vagues de chaleur »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2215-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.741-1 à L.741-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.116-3, L.121-6-1, articles L.345-2 à L.345-10 et R.121 -2 à R.121-12 et D.312-160, D.312-161 ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 4121-1 et suivants ; articles R.4121-1 et suivants, R.4532-14, R.4534-142-1 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L.161-36-2-1 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles R.3131-7, R.3131-8, R.3131-10-1 et R.3131 11, D.6124-201 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DGESCO/DIHAL /2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- VU** les avis des acteurs locaux concernés par la gestion sanitaire des vagues de chaleur dans le département de l'Aveyron ;

Sur proposition de la Directrice adjointe des services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: La disposition spécifique ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » est approuvée.

Article 2: La secrétaire générale, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice adjointe des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le président du conseil départemental, les maires du département, ainsi que les chefs de service, directeurs d'établissements et responsables d'organismes dont l'intervention est prévue par la disposition spécifique ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 22 juillet 2021

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet – Service des sécurités
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
Sous-direction des Services d'incendie et des Acteurs du Secours
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Votre recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

Préfecture Aveyron

12-2021-07-21-00001

Interdiction temporaire dans la commune de Rodez lors du festival de l'Estivada de :

- distribution, vente, achat, transport, port, détention et utilisation de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques
- distribution, vente, achat, transport, port, détention et utilisation, de carburants, d'acide et de substances ou de produits incendiaires
- distribution, vente, achat, détention et utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées par les particuliers sur la voie publique
- port, transport, d'armes et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme
- vente à emporter et consommation de boissons alcoolisées, en réunion, sur le domaine public



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2021-202-1 du 21 juillet 2021

Objet : Interdiction temporaire de :

- distribution, vente, achat, transport, port, détention et utilisation de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques
- distribution, vente, achat, transport, port, détention et utilisation, de carburants, d'acide et de substances ou de produits incendiaires
- distribution, vente, achat, détention et utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées par les particuliers sur la voie publique
- port, transport, d'armes et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme
- vente à emporter et consommation de boissons alcoolisées, en réunion, sur le domaine public

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.3341-1 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 322-6-3 et 322-11-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.557-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1, L.211-2 et L.211-3 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 322-6-3 et 322-11-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Préfecture de l'Aveyron
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 31
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de penser que des rassemblements spontanés ou programmés se dérouleront sur le domaine public dans le département ;

CONSIDÉRANT que l'usage inconsidéré de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques à l'occasion du festival de l'Estivada, organisé du 22 juillet 2021 au 24 juillet 2021 à Rodez, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, de vente à emporter, d'achat, de transport, de détention et d'utilisation ;

CONSIDÉRANT les risques particulièrement importants de troubles à l'ordre public provoqués par la détention et le transport sur la voie publique, sans motif légitime, de substances entrant dans la composition d'engins incendiaires ou explosifs, et qu'il convient de prévenir ces désordres et la commission d'infractions par des mesures adaptées ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation inconsidérée d'artifices de divertissement par les particuliers, notamment sur la voie publique, peut engendrer des mouvements de foule, de panique, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens, et par conséquent des troubles à la tranquillité et à l'ordre publics ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port, le transport, sans motif légitime, l'achat et la vente d'armes et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique peut constituer un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures interdisant cet usage sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, tout comme aux abords et dans les édifices publics ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Préfète de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir ces troubles par tous moyens ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Sont interdits dans la commune de Rodez du jeudi 22 juillet 2021 (15 H 00) au dimanche 25 juillet 2021 (03 H 00) :

- la distribution, la vente, l'achat, le transport, le port, la détention et l'utilisation de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques,
- la distribution, la vente, l'achat, le transport, le port, la détention et l'utilisation, sans motif légitime, de carburants, d'acide et de substances ou de produits incendiaires dans tout récipient transportable, permettant de commettre les infractions définies à l'article 322-6 du code pénal ainsi que d'éléments ou substances destinés à entrer dans la composition de produits ou engins explosifs,
- la distribution, la vente, l'achat, la détention et l'utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées par les particuliers sur la voie publique,
- le port, le transport, sans motif légitime, d'armes et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme,
- la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe en réunion sur le domaine public.

Article 2 : L'interdiction de consommation des boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe ne s'applique pas aux établissements autorisés à vendre de l'alcool ni à leurs terrasses.

Article 3 : Ne sont pas concernés par le présent arrêté les transports de marchandises régulièrement autorisés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ⁽¹⁾.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet,

La sous-préfète de Rodez,

Le maire de Rodez,

Le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Valérie MICHEL-MOREAUX

⁽¹⁾ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).